Délibération affichée, rendue exécutoire après transmission au Contrôle de la Légalité

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

le: 25/11/15

AR n°: 078-227806460-20151120-lmc189217-DE-1-1

## **COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES FRANÇOIS MAURIAC A HOUDAN ET SAINTE THERESE A RAMBOUILLET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 213-8;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 mai 2004 portant délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les projets de convention relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des collèges publics ou privés à recrutement interdépartemental;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente (article 59);

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête à 33 049 € le montant de la recette due par le Département d'Eure et Loir au titre de la dotation globale de fonctionnement du collège public François Mauriac à Houdan pour l'exercice 2014.

Approuve la convention de répartition interdépartementale jointe en annexe 1.

2015-CP-5613: 1/2

Arrête à 26 788 € le montant de la recette due par le Département d'Eure et Loir au titre des charges de fonctionnement du collège privé Sainte Thérèse à Rambouillet pour l'exercice 2014.

Approuve la convention de répartition interdépartementale jointe en annexe 2.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 article 7473 du budget départemental.